



Partenariat dans le respect des principes fondateurs des AMAP saison 2022

Entre le Producteur : **Volailles de chair**
 ROCIPON Jean Pierre
 22 rue du Point du Jour
 77171 Melz sur Seine
 Tél. : 06 65 56 16 26
 Mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Et

l'Adhérent de « L'Olivier Augers en Brie » :

Mme / M. : _____

Nombre poulet(s) de 1,7 kg par mois : _____
 Nombre poulet(s) de 2,1 kg par mois : _____
 Nombre poulet(s) de 2,5 kg par mois : _____
 Nombre pintade(s) de 1,7kg par mois : _____

NB : Un contrat mixte alternant 1 poulet / 1 pintade 1 mois sur 2 est possible.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

Engagements de l'Adhérent :

- Adhérer à l'Amap L'Olivier .
- Pré financer la production.
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par l'éleveur pendant la période d'engagement.
- Venir chercher sa ou ses volailles tous les mois sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent prévientra directement le responsable de l'AMAP. La ou les volailles pourront être remis à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par l'aviculteur.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 4 semaines avant sa tenue.
- S'inscrire au groupe Google et au groupe Whatsapp pour recevoir les informations de l'AMAP, aucun mail individuel ne sera envoyé.
- Accepter la diffusion de son adresse mail et de son téléphone aux autres adhérents.

Engagements de l'éleveur de poules pondeuses :

- Production respectueuse de la nature.
- Alimentation des poulets issue de l'agriculture biologique.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des poulaillers.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (réunion extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

www.amap-olivier.fr

Ce contrat sera édité en deux exemplaires et conservé par l'Association une copie sera délivrée à la demande.

jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Livraisons de la production :

Salle des fêtes d'Augers en Brie 77560 de 18h30 à 19h00, entre le mois de **Janvier 2022 à Juillet 2022** et de **Septembre 2022 à Décembre 2022**. Soit 11 distributions, un mercredi par mois aux dates suivantes:

26 Janvier 2022	20 Avril 2022	27 Juillet 2022	16 Novembre 2022
23 Février 2022	18 Mai 2022	21 Septembre 2022	14 Décembre 2022
23 Mars 2022	15 Juin 2022	19 Octobre 2022	

Prix du poulet et modalités de règlement :

- Le prix du poulet est fixé à 10€00/kg, le poids moyen du poulet est au choix 1,7 kg ; 2,1 kg ou 2,5 kg.
- Le prix de la pintade est fixé à 14€/kg, le poids moyen est de 1,7kg.
- Certains aléas de production peuvent entraîner des variations de poids sur les différentes livraisons programmées. Celui-ci fera son possible pour livrer un poulet conforme à la commande sur les 13 livraisons, le poids pourra donc légèrement varier d'une livraison à l'autre.
- En plus des poulets, il peut être proposé une livraison de volailles de fêtes : du Chapon (19€/kg) et des pintades (14€/kg), la vente se fera au poids réel donc avec un réajustement au moment de la livraison

Échéancier :

Le règlement des volailles peut être réalisé par des versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du contrat, ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous

Choix (entourer)	Prix unitaire	Quantité / mois	Prix total (prix unitaire X 11 livraisons) ou nombre de livraisons restantes
Petit Poulet 1,7kg	17€		
Moyen Poulet 2,1kg	21€		
Grand Poulet 2,5kg	25€		
Pintade 1,7kg	23€80		

Paiement en :	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois
Nom émetteur					
Banque					
Montant du chèque					
Mois d'encaissement					
N° chèques					

ATTENTION : Les paiements doivent être fait uniquement par chèque à l'ordre de *Jean-Pierre ROCIPON*
Merci de remplir le tableau ci-dessus.

Fait à :
Signature précédée de lu et approuvé :
L'Adhérent :

Le :
L'aviculteur :

www.amap-olivier.fr

Ce contrat sera édité en deux exemplaires et conservé par l'Association une copie sera délivrée à la demande.
jeanpierreroqiponbis@gmail.com